

**COMMUNE DE SAINT CYR SUR MENTHON (AIN)**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020– 20h00**  
**Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal**

.....  
Présents :

|                         |                           |                              |                          |
|-------------------------|---------------------------|------------------------------|--------------------------|
|                         | <b>BOURELLY</b> Morgane   | <b>FONTAINE</b> Nathalie     | <b>MOUROUX</b> Nicolas   |
| <b>AUCAGNE</b> Georges  | <b>CAMILLERI</b> Jean Luc | <b>GOYON</b> Marie Angélique | <b>PARET</b> Karine      |
| <b>BESSARD</b> Benjamin |                           |                              | <b>PELLETIER</b> Bruno   |
| <b>BOST</b> Marie Ange  | <b>DURAND</b> Hervé       |                              | <b>TRESPAILLE</b> Denise |
| <b>BOURCET</b> Sandrine | <b>FERNANDEZ</b> Agapito  | <b>MOREL</b> Dominique       |                          |

Absents : 4

**ANGLESIO** Hélène donne pouvoir à **TRESPAILLE** Denise

**COLLARD** Sophie donne pouvoir à **PELLETIER** Bruno

**LANDRIX** Jérémy donne pouvoir à **GOYON** Marie Angélique

**LAUNAY** Jean Paul donne pouvoir à **CAMILLERI** Jean Luc

Monsieur Le Maire demande d'observer une minute de silence afin de rendre hommage à Samuel PATY.

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, GOYON Marie Angélique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Une concernant l'institution d'un forfait pour les travaux d'enlèvement et la destruction des dépôts sauvages. L'assemblée donne son accord.
- Une autre concernant l'adhésion au service CEP du SIEA. L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2020 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Aucune remarque.

Le procès-verbal du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations diverses

**Objet : Approbation du procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint Cyr sur Menthon à la Communauté de communes de la Veyle**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5, et L. 5211-5 ;

Vu le procès-verbal annexé ;

La Communauté de communes de la Veyle exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1°

de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L.1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de Saint Cyr sur Menthon à la Communauté de Communes de la VEYLE,

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce procès-verbal conclu avec la communauté de Communes de la VEYLE ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix pour :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition entre la Communauté de communes de la Veyle et la commune de Saint Cyr sur Menthon constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert entre la Communauté de communes de la Veyle et la commune de Saint Cyr sur Menthon constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens et des équipements.

|   |
|---|
| <b>Objet Transfert des résultats liés à l'assainissement collectif, à la Communauté de communes de la Veyle</b> |
|---|

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement » en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Considérant** que le budget annexe assainissement a été dissous avec les résultats suivants :

Résultat d'investissement = - 62 851.26 €

Résultat de fonctionnement = + 160 484.42 €

**Considérant** qu'il est proposé de reverser une partie des résultats au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes afin que celle-ci puisse effectuer les travaux d'assainissement nécessaires, soit 50% des résultats corrigés d'éléments 2019 réglés ou perçus en 2020 ;

**Considérant** que le résultat de fonctionnement a été corrigé de la perception des redevances, que le résultat d'investissement a été corrigé du montant d'une facture réglée ; les résultats à reverser sont :

Investissement = - 26 425.63 €

Fonctionnement = + 60 890.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix pour :

- **APPROUVE** le reversement des résultats suivants à la Communauté de communes de la Veyle :
 

|                  |               |
|------------------|---------------|
| Investissement = | - 26 425.63 € |
| Fonctionnement = | + 60 890.19 € |
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Décision modificative n° 1**

La communauté de communes exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en lieu et place des communes la compétence assainissement.  
Suite au transfert des résultats du budget assainissement à la communauté de communes, il convient d'ajuster certains comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix pour :

- **DECIDE** d'effectuer les virements et augmentations de crédits suivants :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |            |                         |                     |                 |                      |                     |
|----------------------------------|------------|-------------------------|---------------------|-----------------|----------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>                  |            |                         |                     | <b>RECETTES</b> |                      |                     |
| CPTES                            | OPERATIONS | LIBELLES                | MONTANT             | CPTES           | LIBELLES             | MONTANT             |
| 678                              |            | 50% EXCEDENT A CC VEYLE | 60 890,19 €         | 002             | EXCEDENT M49 /2019   | 160 484,42 €        |
| 023                              |            | VIREMENT A INVESTISST   | 99 594,23 €         |                 |                      | - €                 |
| <b>TOTAL</b>                     |            |                         | <b>160 484,42 €</b> | <b>TOTAL</b>    |                      | <b>160 484,42 €</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |            |                         |                     |                 |                      |                     |
| <b>DEPENSES</b>                  |            |                         |                     | <b>RECETTES</b> |                      |                     |
| CPTES                            | OPERATIONS | LIBELLES                | MONTANT             | CPTES           | LIBELLES             | MONTANT             |
| 001                              |            | DEFICIT M 49/2019       | 62 851,26 €         | 1068            | REVERSEMENT CC VEYLE | 26 425,63 €         |
| 21                               | 118        | ACQUISITIONS MATERIEL   | 13 168,60 €         | 021             | VIREMENT DU FONCT    | 99 594,23 €         |
| 23                               | 159        | TRVX BATIMENTS          | 50 000,00 €         |                 |                      |                     |
| <b>TOTAL</b>                     |            |                         | <b>126 019,86 €</b> | <b>TOTAL</b>    |                      | <b>126 019,86 €</b> |

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Evaluation du transfert de charges pour la compétence assainissement collectif**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 23 septembre 2020,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 23 septembre 2020 a approuvé les montants de charges transférées dans le cadre de la compétence assainissement collectif ;

**Considérant** que le rapport est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix pour :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2020 tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Modification de tarif de la garderie périscolaire et du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'inscription des enfants à la garderie doit s'effectuer sur le portail famille.

L'entrée à la garderie se fait obligatoirement sur inscription. Celle-ci devra être enregistrée le jeudi avant minuit de la semaine précédente ; une absence jusqu'à la veille minuit.

Le tarif de réservation non honorée n'était pas prévu dans le règlement intérieur, il propose d'appliquer un tarif forfaitaire d'une heure de présence pour les enfants inscrits et non présents soit 2,36 €.

L'article 6 du règlement intérieur sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix pour :

- **DECIDE** de modifier l'article 6 du règlement intérieur du 27 juillet 2020 comme précisé ci-dessus.

**Objet : Demande de garantie d'emprunts MACON Habitat**

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 111324 signé entre Macon Habitat OPH ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le maire propose au conseil municipal d'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 383 588,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111324 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix pour :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt auprès de Mâcon Habitat pour aux conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents s'y afférent

**Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes**

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019 a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes de la Veyle en date du 28 septembre 2020.

Pour mémoire, le SPANC est en charge des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif à construire, ainsi que du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire.

Les maires de la communauté de communes de la Veyle ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour présenter ce rapport à leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix pour :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités

adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix pour :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Cyr sur Menthon.

|  |
|--|
| <b>Objet : Convention de coopération opérationnelle avec le SDIS</b> |
|--|

La commune de Saint Cyr sur Menthon dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de Saint Cyr sur Menthon, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2021, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'engagement opérationnel des CPINI, la convention prévoit également de mieux prendre en compte le CPINI lors des opérations. Après avoir fait l'objet d'un accompagnement, et à condition de déclarer individuellement la disponibilité de ses personnels, il sera en mesure d'être engagé en autonomie sur un certain nombre de missions telles que l'assistance à personnes ou la sécurisation des secours sur voies routières.

Considérant que le CPINI de Saint Cyr sur Menthon compte 13 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix pour :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers de Saint Cyr sur Menthon et le service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.

**Objet : Institution d'un forfait pour travaux d'enlèvement et de destruction de dépôts sauvages**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des dépôts sauvages de déchets sont fréquemment effectués sur les domaines public ou privé de la commune et près des points de recyclage destinés au tri sélectif ; ce qui génère des frais pour en assurer l'enlèvement et l'élimination.

Il propose à l'assemblée de prescrire l'enlèvement de ces dépôts aux frais des auteurs dès lors qu'ils peuvent être identifiés et l'invite à fixer le montant des travaux réalisés par le personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix pour :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de se retourner contre les auteurs des dépôts sauvages
- **DECIDE** de réclamer le coût des travaux correspondant à l'enlèvement et à la destruction des déchets sauvages estimé à la somme de CENT CINQUANTE EUROS.

**Objet : Adhésion au service CEP du SIEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service de Conseil en Énergie Partagée. Ce service permet de mutualiser entre communes de moins de 10 000 habitants un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En effet, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et

aider ses communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, une convention fixant les dispositions par lesquelles la commune va bénéficier du service de Conseil en Énergie Partagé a été mise en place par le SIEA et doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix pour :

- 1) **ACCEPTE** d'adhérer au service CEP du SIEA tel que défini dans la convention d'adhésion
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service CEP du SIEA.

3) Commissions communales et intercommunales

Commissions intercommunales :

Nathalie FONTAINE expose le contenu de la dernière commission transition écologique, alimentaire et mobilité.

4) Questions diverses :

Jean-Luc CAMILLERI explique que suite au renouvellement des conseillers municipaux, une commission de contrôle des listes électorales doit être instituée dans chaque commune. Les membres sont nommés pour 3 ans et sont chargés d'examiner les inscriptions et les radiations afin d'en contrôler la régularité.

Marie-Ange BOST se présente en tant que titulaire et Hervé DURAND comme suppléant.

Jean-Luc CAMILLERI annonce à l'assemblée, avoir pris un arrêté municipal interdisant le stationnement des prostituées le long des routes communales. Une amende pour les usagers et les camionnettes sera délivrée.

Le Maire indique que la Maison aux Services Publics de Vonnas et de Pont de Veyle a été labellisée et devient France Services.

Karine PARET propose de constituer un groupe de travail pour étudier le projet de mise en place d'un broyeur sur la commune.

Dominique MOREL émet l'idée de se pencher sur des aires de covoiturage sur la commune.

Le Maire signale que des contrôles de gendarmerie auront lieu plus fréquemment sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h40

Le secrétaire

Le 26 octobre 2020  
Monsieur le Maire,

